

Le 23 janvier 2023

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Lundi 23 janvier 2023, à 19 h, tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard de la Montagne, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël et Julie Girard-Rondeau et messieurs Mario Bolduc, Alphonse Fortin et Gérald Genest. Madame Valérie Martel agit comme greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux
 - a) Séance ordinaire du 5 décembre 2022
 - b) Séance extraordinaire du 15 décembre 2022
- 5) Avis de motion
 - a) Règlement 2023-750 modifiant le règlement 2018-636 relatif à l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situé sur le territoire de la Municipalité de Chambord et certaines modifications subséquentes
- 6) Administration
 - a) Emplois d'été Canada 2023
 - b) Autorisation de déposer une réclamation au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents
- 7) Voirie et sécurité publique
 - a) Entente de collaboration entre la Municipalité de Chambord et le ministère des Transports du Québec pour les travaux d'infrastructure (routières) sur le pont de la rivière Métabetchouane
- 8) Hygiène du milieu
- 9) Finance
 - a) Liste des dépenses préautorisées pour l'année 2023
 - b) M.R.C. du Domaine-du-Roy - Quotes-parts 2023
 - c) Aide aux organismes - Subvention 2023
 - d) Maison des jeunes l'Entre-Parenthèse - Subvention 2023
 - e) Festival du cowboy de Chambord - Subvention 2023
 - f) Corporation de développement - Subvention 2023
 - g) Club sportif de Chambord - Subvention 2023
 - h) Coopérative de solidarité du Pavillon du Golf de Chambord - Appui à la demande d'aide financière
 - i) Réparation du chauffage à la caserne - Octroi du mandat
 - j) Service de sécurité et incendie de Roberval - Facturation

- k) Modification de la résolution 10-327-2020 pour l'étude de dragage de la plage du Parc-Municipal
- l) Modification de la résolution 10-316-2022 offre de services - Mise à jour du plan d'effectifs par pro-gestion
- m) Environor - Autorisation d'une banque d'heure pour le service de l'eau potable
- n) Dons et commandites
- 10) Santé et bien-être
 - a) Modification de la résolution 12-410-2022 pour office d'habitation des 5 fleurons - Budget prévisionnel 2022
- 11) Urbanisme
 - a) Assemblée publique de consultation règlement 2022-744
 - b) Adoption du second projet du règlement de modification au règlement de zonage numéro 2018-621
 - c) Liste des permis émis en 2022
- 12) Loisirs et culture
- 13) Affaires spéciales
 - a) Remerciements Service de sécurité et incendie de Roberval et aux membres du Club Sportif de Chambord
- 14) Rapport des représentations des membres du conseil
- 15) Correspondance
- 16) Période de questions
- 17) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 01-429-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvertes.

RÉSOLUTION 01-430-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 01-431-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Gérald Genest qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2023-750 modifiant le règlement 2018-636 relatif à l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la Municipalité de Chambord et certaines modifications subséquentes

RÉSOLUTION 01-432-2023 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Emplois d'été 2023* pour :
 - a) Le fonctionnement du terrain de jeux de Chambord afin de créer un (1) emploi de coordonnateur du terrain de jeux pour une période de onze (11) semaines et sept (7) animateurs de terrain de jeux pour une période de huit (8) semaines ;
 - b) Le fonctionnement du kiosque touristique de Chambord afin de créer deux (2) emplois de préposé à l'accueil pour une période de onze (11) semaines chacun ;
 - c) De l'assistance au fonctionnement des travaux publics de Chambord afin de créer un (1) emploi de journalier pour une période de douze (12) semaines ;
 - d) De l'assistance au fonctionnement de l'inspection municipale de Chambord afin de créer un (1) emploi d'urbanisme pour une période de quinze (15) semaines.

RÉSOLUTION 01-433-2023 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE RÉCLAMATION AU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS

CONSIDÉRANT QUE le 23 décembre 2022 un système dépressionnaire majeur a fait son entrée sur le Québec. Des vents de plus de 90 km/h ont soufflé sur le Québec et d'importantes quantités de neige et de pluie sont également tombées ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la route de la Pointe dans la Municipalité de Chambord a subi une panne de courant majeure du 23 décembre à 15 h jusqu'au 27 décembre à 12 h à la suite des forts vents ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Chiasson, maire, peut, de son propre chef, autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires pour remédier à la situation dans une situation d'urgence qui menace la vie ou la santé de la population ou l'intégrité des équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû mettre en place avec le Service de sécurité et d'Incendie de Roberval des mesures d'intervention afin de s'assurer de la protection des citoyens du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers devaient une (1) fois par jour faire la visite des citoyens afin de s'assurer de leur sécurité et valider les moyens utilisés pour affronter les conditions météorologiques difficiles ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont procédé à l'évacuation de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont accès à des programmes d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal de Chambord autorise madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, a déposé une demande d'aide financière au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistre réel ou imminent en lien avec le sinistre du 23 décembre dernier ;
- 3- Que madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le formulaire de demande de financement pour et au nom de la Municipalité de Chambord et tous les documents en lien avec la demande de financement.

RÉSOLUTION 01-434-2023

ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE (ROUTIÈRES) SUR LE PONT DE LA RIVIÈRE MÉTABETCHOUANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord évalue la faisabilité d'obtenir le service d'aqueduc via la Ville de Desbiens pour le secteur Domaine-du-Marais, Domaine-Norois et Pointe-aux-Trembles ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux cadrent avec le projet de réfection du pont de la rivière Métabetchouane par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE si le projet de raccordement en aqueduc du secteur Est se réalise, les travaux permettront une amélioration de la qualité de l'eau des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a un intérêt dans le projet de réfection du pont de la rivière Métabetchouane et que la participation financière du ministère des Transports du Québec est essentielle dans la conception du projet ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration peut être mise en place avec le ministère des Transports du Québec afin d'évaluer la possibilité que ces travaux soient réalisés conjointement ;

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord accepte de négocier une entente de collaboration afin de travailler avec le MTQ sur l'intégration d'une conduite d'aqueduc lors de la conception des plans du pont sur la rivière Métabetchouane.

RÉSOLUTION 01-435-2023
LISTE DES DÉPENSES PRÉAUTORISÉES POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les dépenses figurant sur la liste des dépenses préautorisées pour l'année 2023 suivante :

Municipalité de Chambord
Liste des dépenses préautorisées 2023

Description	Montant
Salaires <ul style="list-style-type: none"> • Salaires selon la convention collective, les contrats de travail et les règlements 	928 173 \$
Bénéfices marginaux <ul style="list-style-type: none"> • Contributions de l'employeur dans les bénéfices marginaux et autres participations gouvernementales 	201 801 \$
Contrats <ul style="list-style-type: none"> • Contrats de chlore, gaz naturel, d'essence et d'huile • Contrat de déneigement • Assistance juridique • Vérifications • Analyse laboratoires (eau, égout, etc.) • Services de fourrière 	78 725 \$ 149 166 \$ 45 000 \$ 18 450 \$ 10 000 \$ 4 163 \$
Service de la dette <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de la dette à long terme • Intérêts sur la dette à long terme • Autres frais de financement 	771 772 \$ 264 766 \$ 8 050 \$
Services tarifés <ul style="list-style-type: none"> • Téléphones et internet • Électricité • Frais de poste et messagerie 	10 305 \$ 168 950 \$ 9 500 \$
Quoteparts <ul style="list-style-type: none"> • M.R.C. du Domaine-du-Roy • Office municipal d'habitation • Ville de Roberval (service incendie) • Sûreté du Québec 	512 410 \$ 19 710 \$ 206 996 \$ 198 553 \$
Affectations <ul style="list-style-type: none"> • Réserves financières (élections, infra. eau et étangs) • Remboursement fonds de roulement 	25 545 \$ 15 788 \$
Autres – divers <ul style="list-style-type: none"> • Immatriculation des véhicules 	3 370 \$

• Location de véhicules	8 008 \$
• Taxes scolaires	250 \$
• C.N.	7 116 \$
Total	3 781 567 \$

RÉSOLUTION 01-436-2023
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY - QUOTES-PARTS 2023

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter le paiement des quotes-parts à être versées à la M.R.C du Domaine-du-Roy pour l'année 2023 s'établissant ainsi :

Aménagement	21 387.33 \$
Évaluation	75 315.72 \$
Gestion des déchets	308 736.48 \$
Administration	34 210.20 \$
Véloroute	43 844.00 \$
Code Municipal	2 399.01 \$
Transport collectif et adapté	8 439.31 \$
Mise en commun de services	18 078.03 \$
Total	512 410.08 \$

- 2- D'autoriser le versement des quotes-parts selon les dates d'échéances prévues par la M.R.C. du Domaine-du-Roy

RÉSOLUTION 01-437-2023
AIDE AUX ORGANISMES - SUBVENTIONS 2023

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter les subventions à être versées aux organismes de Chambord pendant l'année 2023 comme suit :

Table de concertation des organismes	1 500 \$	Conditionnel à ce que la subvention serve à l'organisation d'un évènement reconnaissance des bénévoles
Total :	1 500 \$	

- 2- D'autoriser le versement de la subvention lors de la demande de l'organisme.

RÉSOLUTION 01-438-2023
MAISON DES JEUNES L'ENTRE-PARENTHÈSE - SUBVENTION 2023

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en 2023 une subvention au montant de 13 000 \$ à la Maison des jeunes l'Entre-Paranthèse de Chambord, payable en deux versements soit en mars et l'autre en septembre.

RÉSOLUTION 01-439-2023
FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD - SUBVENTION 2023

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en 2023 une subvention au montant de 16 500 \$ ainsi que le paiement du cout supplémentaire pour l'ajout d'agents de sécurité pour la sécurité de la rue des Champs au Festival du Cowboy de Chambord, payable conditionnellement à la tenue de l'évènement en 2023.

RÉSOLUTION 01-440-2023
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT - SUBVENTION 2023

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en 2023 une subvention au montant de 11 500 \$ à la Corporation de développement de Chambord, payable en deux versements soit en mars et l'autre en septembre.

RÉSOLUTION 01-441-2023
CLUB SPORTIF DE CHAMBORD - SUBVENTION 2023

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en 2023 une subvention au montant de 24 500 \$ au Club Sportif de Chambord, payable sur demande du Club sportif et avec pièces justificatives.

RÉSOLUTION 01-442-2023
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU PAVILLON DU GOLF DE CHAMBORD - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'appuyer la demande d'aide financière de 10 000 \$ de la Coopérative de solidarité du Pavillon du Golf pour l'année 2023 conditionnel à ce que l'organisme démontre la nécessité d'obtenir la subvention pour subvenir à leurs besoins ;
- 2- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale, à signer le protocole d'entente à intervenir avec de la Coopérative de solidarité du Pavillon du Golf pour le versement de l'aide financière.

RÉSOLUTION 01-443-2023
BIBLIOTHÈQUE- SUBVENTION 2023

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en 2023 une subvention au montant de 7 155 \$ à la Bibliothèque de Chambord.

RÉSOLUTION 01-444-2023
RÉPARATION DU CHAUFFAGE À LA CASERNE - OCTROIE DU MANDAT

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de réparation du chauffage à la caserne à Plomberie Roy pour un montant de 4 937,03 \$ taxes incluses selon la soumission reçue le 10 janvier 2023.

RÉSOLUTION 01-445-2023
SERVICE DE SÉCURITÉ ET INCENDIE DE ROBERVAL - FACTURATION

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture de 7 230,52 \$ du Service de sécurité et incendie de Roberval en lien avec la panne de courant survenu le 23 décembre 2022 financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 01-446-2023
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 10-327-2020 POUR L'ÉTUDE DE DRAGAGE DE LA PLAGES DU PARC-MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 10-327-2020, octroi du mandat à Environnement CA pour l'étude de la plage du Parc-Municipal dans le but de présenter une demande d'autorisation ministérielle pour le dragage des matières organiques pour un montant de 8 690 \$ plus taxes et excluant le certificat d'autorisation du MELCC ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution soit modifiée en ajoutant le paragraphe suivant :

Une banque d'heure de 20 heures maximum au taux horaire de 90 \$ est nécessaire pour le plan de gestion des sédiments et l'avis documentant la mobilité du cours d'eau à joindre à la demande d'autorisation, de financer la dépense par une aide financière du fonds de développement hydroélectrique, volet local, de la MRC du Domaine-du-Roy ainsi que des contributions égales de la part des partenaires dans le projet.

RÉSOLUTION 01-447-2023
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 10-316-2022 OFFRE DE SERVICES – MISE À JOUR DU PLAN D'EFFECTIFS PAR PRO-GESTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 10-316-2022, octroi du mandat à Pro-Gestion pour la mise à jour du plan d'effectifs pour un montant de 5 633.78 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution soit modifiée en ajoutant le paragraphe suivant :

Autoriser à Pro-Gestion une banque d'heure de 10 heures au taux horaire de 145 \$ afin de compléter la mise à jour du plan d'effectifs financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 01-448-2023 ENVIRONOR - AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURE POUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une banque d'heure de maximum 2 000 \$ plus taxes à la firme Environor afin d'assurer un suivi avec le service d'eau potable sur les différentes installations de la Municipalité de Chambord. Voici les taux horaires pour la banque d'heure :

- Tarif horaire sur place est de 100 \$ par heure ;
- Tarif horaire à distance est de 80 \$ par heure.

RÉSOLUTION 01-449-2023 DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dons suivants:

	Montant
Brunch-bénéfice des Chevaliers de Colomb de Roberval	60 \$
Centre de Ressource pour Homme	100 \$
Mira	100 \$
Cité étudiante – Album des finissants	100 \$

RÉSOLUTION 01-450-2023 COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 20 janvier 2023 soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :
 - Dépenses préautorisées : 214 898,67 \$
 - Comptes payés : 13 308,08 \$
 - Comptes à payer : 154 879,02 \$
 - Crédit de revitalisation 5 272.36 \$

- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 20 janvier 2023 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

**RÉSOLUTION 01-451-2023
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 12-410-2022 POUR OFFICE
D'HABITATION DES 5 FLEURONS - BUDGET PRÉVISIONNEL 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 12-410-2022 et s'engage à assumer sa quote-part de 14 520 \$ pour les investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et plus particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution soit modifiée pour se lire ainsi :

Que la Municipalité de Chambord s'engage à assumer sa quote-part de 17 585 \$ pour les investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et plus particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures au lieu de 14 520 \$.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
RÈGLEMENT 2022-744**

Le conseil municipal invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à émettre leur opinion après que la modification prévue a été expliquée.

Aucune personne ne souhaite obtenir davantage d'information, ni s'exprimer.

**RÉSOLUTION 01-452-2023
ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT DE
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du premier projet de règlement 2022-744 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le second projet de règlement 2022-744 ci-dessous reproduit et intitulé : *modification au règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à apporter diverses modifications.*

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-744

**INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-744
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À
APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-621 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la MRC du Domaine-du-Roy à la suite de la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RZ-01-02-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, à la suite de l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est conforme au Plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord désire amender le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à apporter diverses modifications ;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord désire amender le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à :

- Apporter des précisions pour la terminologie de cour avant ;
- Modifier les dispositions du cadre normatif pour les piscines en conformité au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ;
- Ajouter un cadre normatif pour l’affichage commercial dans la zone résidentielle 10R ;
- Ajouter une disposition pour les droits acquis relatifs au déplacement d’un bâtiment accessoire dérogatoire.

CONSIDÉRANT QUE ce projet d’amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 23 janvier 2023, à 19 heures, à la salle communautaire Gaston-Vallée ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le règlement numéro 2022-744 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Remplacé, à l’article 12 « *Terminologie* » du chapitre II « *Dispositions interprétatives* », la définition de « *cour avant* » qui se libelle comme suit :

« Cour avant » : désigne la cour avant telle qu’illustrée à la figure 1. Dans le cas d’un projet intégré, la cour avant est déterminée selon la façade du bâtiment principal, comportant l’entrée principale et pour laquelle l’adresse du bâtiment a été attribuée.

Par la suivante :

« Cour avant » : désigne la cour avant telle qu’illustrée à la figure 1. Espace compris entre la ligne de rue et la ligne formée par la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements jusqu’aux limites du terrain. Dans le cas d’un projet intégré, la cour avant est déterminée selon la façade du bâtiment principal, comportant l’entrée principale et pour laquelle l’adresse du bâtiment a été attribuée.

2. Abroger le contenu de l’article 34 « *Piscines (art. 113 al. 2, 5° L.A.U.)* » du chapitre IV « *Dispositions générales applicables à toutes les zones* » et le remplacer par le libellé suivant :

Une piscine peut être installée à titre de construction accessoire conformément aux conditions suivantes :

- *L’implantation d’une piscine doit se faire à un minimum :*
 - *De 4 mètres de toute voie de circulation sauf dans le cas d’une piste cyclable où cette distance pourra être réduite, mais jamais à moins de 2 mètres de l’emprise ;*

- *De 1,5 mètre des lignes arrière et latérales de propriété et de 1,0 mètre de tout bâtiment ;*
- *Aucune piscine ne doit pas être en dessous de fils électriques, sauf si elle respecte un dégagement minimal de 4,60 mètres par rapport au niveau de l'eau ;*
- *Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir ;*
- *Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès ;*
- *Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre de façons suivantes :*
 - *Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ;*
 - *Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ;*
 - *À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent article.*
- *Une enceinte doit :*
 - *Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre ;*
 - *Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre ;*
 - *Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade ;*
 - *Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 mètres par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 centimètres de diamètre. Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte ;*
 - *Lorsqu'une enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 millimètres. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 millimètres, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 millimètres de diamètre ;*
- *Toute porte aménagée doit répondre aux caractéristiques d'une enceinte et être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et se de verrouiller automatiquement. Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 mètre par rapport au sol ;*
- *Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil, équipement, construction ou structure fixe lié ou non au fonctionnement de la piscine doit être installé à au moins 1 mètre du bord de la piscine ou, selon le*

cas, de l'enceinte. Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte. Malgré ces dispositions, peut être situé à moins de 1 mètre de la piscine ou de l'enceinte, tout appareil lorsqu'il est installé :

- *À l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent article ;*
- *Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues au présent article ;*
- *Dans une remise ;*
- *Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement ;*
- *Toute construction accompagnant une piscine et donnant vue sur une propriété voisine doit être située à plus de 2 mètres de toute ligne de propriété, sauf dans le cas des bâtiments contigus (jumelés) où cette distance est nulle ;*
- *Toute piscine creusée ou dont la paroi s'élève au-dessus du sol adjacent à moins de 30 centimètres doit comporter un trottoir à surface antidérapante de 1 mètre de largeur minimum et s'appuyant à sa paroi sur tout le périmètre de la piscine ;*
- *Toute installation servant à la circulation et au filtrage de l'eau de la piscine ne peut être installée à moins de 1 mètre du bord de la piscine et de toute ligne de propriété ;*
- *Toute piscine creusée peut compter une remise supplémentaire dont la superficie maximale est de 10 m² ;*
- *Toute piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 « Piscines résidentielles dotées d'un plongeur – Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeur effectué à partir d'un plongeur » au moment de l'installation.*

3. Abroger le contenu de l'article 172 « enseigne applicable (art. 113 al. 2, 14^o L.A.U.) » du chapitre XV « Normes d'affichage » et le remplacer par le libellé suivant :

En plus des enseignes autorisées dans toutes les zones, une seule des deux enseignes suivantes est autorisée :

- *Une enseigne d'au plus 0,55 m² posée à plat sur le mur du bâtiment principal ;*
- *Une enseigne sur poteau ou sur socle, telle enseigne ne peut cependant avoir une superficie supérieure à 0,55 m², une hauteur supérieure à 1,5 mètre ni être située en tout ou en partie à moins de 2 mètres de toute ligne de terrain.*

Pour un usage commercial dans les zones résidentielles 2R et 10R, le cadre normatif prévu à l'article 170 relatif aux zones commerciales 6CO et 7CO s'applique.

Pour les zones résidentielles 2R, 3R, 4R, 5R et 8R, un usage lié aux services d'hébergement spécialisés peut être annoncé par une seule des deux enseignes suivantes :

- *Une enseigne d'au plus 1,0 m² posée à plat sur le mur du bâtiment principal ;*
- *Une enseigne sur poteau ou sur socle est permise, telle enseigne ne peut cependant avoir une superficie supérieure à*

1,0 m², une hauteur supérieure à 1,8 mètre ni être située en tout ou en partie à moins de 1 mètre de toute ligne de terrain. L'enseigne ne pourra être éclairée que par réflexion.

4. Créer, au chapitre XVII « *Règlementation des droits acquis* » l'article 221.1 « *Déplacement d'un bâtiment accessoire dérogatoire* » qui se libelle comme suit :

Sous réserve des conditions ci-dessous, il est autorisé de déplacer, sur un même terrain, un bâtiment accessoire dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droits acquis sans que la nouvelle implantation soit conforme aux dispositions du règlement :

- 1- La nouvelle implantation doit se traduire par une réduction de la dérogation existante à l'égard de l'implantation.*
- 2- Aucune nouvelle dérogation ne doit résulter de la nouvelle implantation.*

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Luc Chiasson
Maire

Valérie Martel
Directrice générale adjointe

RÉSOLUTION 01-453-2023 LISTE DES PERMIS ÉMIS EN 2022

Madame Valérie Martel, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des permis émis en 2022, représentant des couts déclarés de 27 957.50 \$ et comprenant notamment :

	Logements		Permis		
	créés	supprimés	Nbre émis	Valeur	Montant
CONSTRUCTION, BÂTIMENT PRINCIPAL					
UNIFAMILIALE, NON ADJACENTE + 1 ÉTG	1	0	1	125 000	25.00
HABITATION SAISONNIÈRE ISOLÉE	10	0	11	2 360 000	1 975.00
EXPLOITATION AGRICOLE	0	0	1	1 600 000	1 600.00
Sous-total	11	0	13	4 085 000	3 600.00
AGRANDISSEMENT, BÂTIMENT PRINCIPAL					
UNIFAMILIALE ISOLÉE, 1 ÉTG	1	0	1	16 500	20.00
HABITATION SAISONNIÈRE ISOLÉE	0	0	12	1 520 000	1 495.00
ÉTABLISSEMENT DE SERVICE COMMERCIAL	0	0	1	80 000	105.00
EXPLOITATION AGRICOLE	0	0	1	175 000	25.00
USINE DE TRANSFORMATION DU BOIS	0	0	1	750 000	1 110.00
Sous-total	1	0	16	2 541 500	2 755.00
DÉMOLITION, BÂTIMENT PRINCIPAL					
HABITATION SAISONNIÈRE ISOLÉE	0	5	6	42 208	130.00
Sous-total	0	5	6	42 208	130.00
RÉNOVATION, BÂTIMENT PRINCIPAL					
	0	0	12	630 500	703.00
UNIFAMILIALE ISOLÉE, 1 ÉTG	0	1	27	350 205	530.00
UNIFAMILIALE ISOLÉE, 2 ÉTAGES	0	0	6	172 173	215.00
UNIFAMILIALE, NON ADJACENTE + 1 ÉTG	0	0	10	912 715	1 364.00
BIFAMILIALE ISOLÉE	0	0	5	105 091	141.00
MULTIFAMILIALE	0	0	1	1 000	10.00
HABITATION SAISONNIÈRE ISOLÉE	0	0	12	200 103	282.00
HABITATION SAISONNIÈRE JUMELÉE	0	0	1	20 000	20.00
EXPLOITATION AGRICOLE	0	0	2	10 300	40.00
Sous-total	0	1	76	2 402 087	3 305.00
CONSTRUCTION, BÂTIMENT ACCESSOIRE					
UNIFAMILIALE ISOLÉE, 1 ÉTG	0	0	8	248 000	235.00
HABITATION SAISONNIÈRE ISOLÉE	0	0	1	5 000	30.00
ÉDIFICE MUNICIPAL	0	0	1	11 000	30.00
BÂTIMENT ACCESSOIRE ISOLÉ	0	0	9	150 000	265.00
BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTENANT	0	0	3	13 000	90.00
CONSTRUCTION ACCESSOIRE ISOLÉ	0	0	6	76 500	180.00
CONSTRUCTION ACCESSOIRE ATTENANT	0	0	1	3 000	30.00
EXPLOITATION AGRICOLE	0	0	1	3 000	30.00
TERRAIN DE CAMPING	0	0	14	132 000	415.00
TERRAIN DE CAMPING	0	0	1	11 000	30.00
Sous-total	0	0	45	652 500	1 335.00
AGRANDISSEMENT, BÂTIMENT ACCESSOIRE					
BÂTIMENT ACCESSOIRE ISOLÉ	0	0	1	4 000	30.00
TERRAIN DE CAMPING	0	0	1	3 500	30.00
Sous-total	0	0	2	7 500	60.00
DÉMOLITION, BÂTIMENT ACCESSOIRE					

	Logements		Permis		
	créés	supprimés	Nbre émis	Valeur	Montant
PISCINE / SPA	0	0	2	0	40.00
Sous-total	0	0	2	0	40.00
RÉNOVATION, BÂTIMENT ACCESSOIRE					
BÂTIMENT ACCESSOIRE ISOLÉ	0	0	5	28 161	100.00
BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTENANT	0	0	1	1 000	10.00
GALERIE	0	0	1	0	20.00
Sous-total	0	0	7	29 161	130.00
DÉPLACEMENT, BÂTIMENT ACCESSOIRE					
UNIFAMILIALE ISOLÉE, 1 ÉTG	0	0	1	30 000	50.00
Sous-total	0	0	1	30 000	50.00
CONSTRUCTION, CONSTRUCTION ACCESSOIRE					
UNIFAMILIALE ISOLÉE, 1 ÉTG	0	0	2	7 590	60.00
UNIFAMILIALE ISOLÉE, 2 ÉTAGES	0	0	1	10 000	30.00
HABITATION SAISONNIÈRE ISOLÉE	0	0	1	5 900	20.00
RÉCRÉATION INTENSIVE	0	0	1	10 000	30.00
TERRAIN DE CAMPING	1	0	3	5 200	90.00
CLÔTURE / MURET / HAIE	0	0	3	7 076	70.00
Sous-total	1	0	11	45 766	300.00
DÉMOLITION, CONSTRUCTION ACCESSOIRE					
PISCINE / SPA	0	0	2	0	40.00
Sous-total	0	0	2	0	40.00
RÉNOVATION, CONSTRUCTION ACCESSOIRE					
UNIFAMILIALE ISOLÉE, 1 ÉTG	0	0	2	4 500	20.00
UNIFAMILIALE ISOLÉE, 2 ÉTAGES	0	0	2	17 572	30.00
HABITATION SAISONNIÈRE ISOLÉE	0	0	2	46 000	55.00
LOGEMENT	0	0	1	1 500	10.00
ÉTABLIS. DE COMMERCE AXÉ SUR L'AUTOMOBILE	0	0	1	400 000	585.00
QUAI	0	0	1	4 000	20.00
GALERIE	0	0	1	5 000	20.00
Sous-total	0	0	10	478 572	740.00
CONSTRUCTION PISCINE / SPA					
UNIFAMILIALE ISOLÉE, 2 ÉTAGES	0	0	2	41 000	60.00
PISCINE / SPA	0	0	20	38 212	600.00
Sous-total	0	0	22	79 212	660.00
AJOUT, USAGE PRINCIPAL					
SERVICE PROFESSIONNEL	0	0	1	0	30.00
TERRAIN DE CAMPING	0	0	3	3	60.00
Sous-total	0	0	4	3	90.00
AJOUT - USAGE SECONDAIRE					
RÉSIDENCE DE TOURISME	0	0	1	0	30.00
Sous-total	0	0	1	0	30.00
AJOUT, USAGE/BÂTIMENT TEMPORAIRE					
HABITATION SAISONNIÈRE ISOLÉE	0	0	1	0	170.00
ROULOTTE	0	0	67	0	11 390.00
Sous-total	0	0	68	0	11 560.00
CHANGEMENT, USAGE					
UNIFAMILIALE ISOLÉE, 1 ÉTG	0	0	1	0	30.00

	Logements		Permis		
	créés	supprimés	Nbre émis	Valeur	Montant
BIFAMILIALE ISOLÉE	0	0	3	40 000	100.00
MULTIFAMILIALE	0	0	1	500	30.00
HABITATION SAISONNIÈRE ISOLÉE	0	0	1	0	30.00
Sous-total	0	0	6	40 500	190.00
AFFICHAGE					
UNIFAMILIALE ISOLÉE, 2 ÉTAGES	0	0	1	150	30.00
ÉDIFICE MUNICIPAL	0	0	1	40 000	30.00
ÉTABLISSEMENT DE COMMERCE ROUTIER	0	0	2	28 395	60.00
EXPLOITATION AGRICOLE	0	0	1	200	30.00
Sous-total	0	0	5	68 745	150.00
INSTALLATION SEPTIQUE					
UNIFAMILIALE ISOLÉE, 1 ÉTG	0	0	1	20 700	30.00
HABITATION SAISONNIÈRE ISOLÉE	0	0	15	190 115	450.00
TERRAIN DE CAMPING	0	0	3	30 000	90.00
Sous-total	0	0	19	240 815	570.00
PRÉLÈVEMENT DES EAUX					
TERRAIN DE CAMPING	0	0	3	30 000	90.00
PUITS INDIVIDUEL	0	0	3	31 000	90.00
Sous-total	0	0	6	61 000	180.00
TRAVAUX EN MILIEU RIVERAIN, LAC / COURS D'EAU					
PRISE D'EAU LITTORAL	0	0	9	58 400	180.00
STABILISATION BERGE	0	0	2	12 500	60.00
INTERVENTION BANDE RIVERAINE	0	0	3	1 501	60.00
QUAI	0	0	6	49 650	120.00
REMBLA / DÉBLAI	0	0	1	485 000	712.50
PONCEAU	0	0	1	5 000	20.00
Sous-total	0	0	22	612 051	1 152.50
RENOUVELLEMENT PERMIS					
UNIFAMILIALE ISOLÉE, 2 ÉTAGES	0	0	1	10 000	25.00
Sous-total	0	0	1	10 000	25.00
CERTIFICAT D'AUTORISATION					
ÉQUIPEMENT RÉCRÉATIF / TOURISTIQUE	0	0	1	25 000	25.00
REMBLA / DÉBLAI	0	0	1	6 000	20.00
CLÔTURE / MURET / HAIE	0	0	1	2 000	20.00
Sous-total	0	0	3	33 000	65.00
COLPORTEURS ET VENDEURS ITINÉRANTS					
	0	0	2	0	800.00
Sous-total	0	0	2	0	800.00
Plantation, abattage ou aménagement paysager					
HABITATION SAISONNIÈRE ISOLÉE	0	0	1	500	0.00
Sous-total	0	0	1	500	0.00
Totaux	13	6	351	11 460 120	27 957.50

RÉSOLUTION 01-454-2023

REMERCIEMENTS SERVICE DE SÉCURITÉ ET INCENDIE DE ROBERVAL ET AUX MEMBRES DU CLUB SPORTIF DE CHAMBORD

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de remercier les pompiers du Service de sécurité et d'incendie de Roberval et tous les membres du Club sportif de Chambord pour le soutien et leur implication lors de la panne de courant survenu le 23 décembre 2022.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 01-455-2023

CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

RÉSOLUTION 01-456-2023
FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 19 h 47 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 6 février 2023 à 19 h.

Le maire,

La greffière-trésorière adjointe,

Luc Chiasson

Valérie Martel

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».